

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Joachim tenue à l'Hôtel de Ville, le 13 septembre 2010 à 20 h.

PRÉSENTS : Marie-Claude Bourbeau, conseillère
Mario Godbout, conseiller
Lucie Racine, conseillère
Lawrence Cassista, conseiller
Jean-François Labranche, conseiller

ABSENT : Bruno Guilbault, conseiller

PUBLIC : 3

Madame Suzanne Cyr assiste à la séance ordinaire du Conseil municipal à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Marc Dubeau, maire.

RÉS. NO. 2010-09-179 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« DE procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du Conseil municipal à 20 h. Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et ouvre la séance avec l'ordre du jour ».

RÉS.NO : 2010-09-180 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière en laissant les Affaires nouvelles ouvertes ».

RÉS. NO : 2010-09-181 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 AOÛT 2010

Il est proposé par : Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim adopte le procès-verbal du 23 août 2010 tel que présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Suzanne Cyr ».

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère, Lucie Racine qu'à une séance ultérieure du Conseil de la municipalité de Saint-Joachim, il

y aura adoption du règlement #335-B-2010 modifiant le règlement de zonage #235-95 afin de spécifier dans la zone 54-A les usages « hôtels, auberges, motels, cabines pour les touristes, tavernes, bars et boîtes de nuit sont spécifiquement interdits et abroger la classe d'usages intensifs (Rc); et modifier le règlement #236-95 afin d'augmenter la longueur d'une rue cul-de-sac à 450 mètres au lieu de 150 mètres.

RÉS.NO : 2010-09-182

ENGAGEMENT MUNICIPAL EN FAVEUR DE L'UTILISATION DU BOIS COMME PRINCIPALE COMPOSANTE DANS LA CONSTRUCTION D'ÉDIFICES PUBLICS ET PRIVÉS

ATTENDU QUE la protection de l'environnement et le développement durable sont des priorités pour notre administration;

ATTENDU QUE le bois est une ressource renouvelable permettant le développement durable;

ATTENDU QUE l'utilisation du bois dans la construction d'édifices est reconnue comme une stratégie efficace dans la lutte aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la transformation du bois est moins énergivore que la production de l'acier et du béton;

ATTENDU QUE chaque mètre cube de bois utilisé dans la construction d'un immeuble permet de retirer de l'atmosphère une tonne CO₂

ATTENDU QUE le bois est un matériau pouvant être utilisé pour les structures des édifices en respect du Code de la construction et du Code de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le bois est un matériau disponible et que le Québec compte le plus grand nombre d'usines de solives et de poutres d'ingénierie en bois en Amérique du Nord;

ATTENDU QUE l'économie de plus de deux cents municipalités au Québec repose en grande partie sur l'activité forestière;

ATTENDU QUE le secteur forestier traverse la pire crise de son histoire et que ses impacts compromettent l'avenir de nombreuses communautés locales;

ATTENDU QUE la construction des bâtiments publics représente une opportunité de relance économique pour les entreprises et les travailleurs de l'industrie du bois;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joachim est en mesure de poser un geste de

solidarité en joignant le rang des municipalités qui privilégient l'utilisation du bois;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joachim, comme les administrations publiques en général, doit tenir compte du rapport qualité-prix dans la réalisation de ses projets.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

Il est proposé par : Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM :

1. PRIVILÉGIE l'utilisation du bois de charpente dans la construction de tous ses édifices publics et que cette orientation se reflète dès la conception des devis, dans le respect des normes prévues au Code de construction, au Code de sécurité incendie et de toute autre norme applicable aux édifices visés;
2. DONNE instruction à tous les soumissionnaires de se conformer au devis en présentant une soumission comprenant une structure en bois, dans ses appels d'offres pour la construction de tels édifices publics;
3. ENCOURAGE les demandeurs de permis de construction à utiliser le bois comme principal matériau pour la structure de leur édifice;
4. FAVORISE également l'utilisation du bois d'apparence dans la construction d'édifices publics et encourage les demandeurs de permis de rénovation à utiliser le bois d'apparence dans la réalisation de leurs projets;
5. FASSE connaître, par les moyens de communication disponibles, les avantages de l'utilisation du bois dans les projets de construction;
6. JOIGNE les rangs de la Coalition bois Québec;
7. AUTORISE monsieur Marc Dubeau, maire, et madame Suzanne Cyr, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer la Charte de la Coalition bois Québec;
8. TRANSMETTERE copie de la présente résolution aux instances suivantes :
 - la Coalition bois Québec;
 - le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
 - le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;
 - le ministre des Ressources naturelles et de la Faune;
 - l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM);
 - les députés de Charlevoix et de Montmorency.

RÉS.NO : 2010-09-183

MANDATER MARIO BOULIANNE AU COURS DE SECOURISME EN MILIEU DE TRAVAIL

Il est proposé par : Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal, mandate monsieur Mario Boulianne, contremaître municipal, à suivre une formation de secourisme en milieu de travail, les 16 et 23 novembre 2010, au restaurant Montagnais, 9450, boulevard Sainte-Anne, à Sainte-Anne-de-Beaupré ».

RÉS.NO : 2010-09-184

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 10 SEPTEMBRE 2010

Il est proposé par : Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal approuve et autorise le paiement des comptes en date du 10 septembre 2010 pour un montant de 66 853,43\$. Ladite liste fait partie intégrante des présentes comme si au long reproduit ».

RÉS.NO : 2010-09-185

DEMANDE À LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ POUR ORGANISER UN COURS DE FORMATION POUR LES DIRECTEURS GÉNÉRAUX + DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS SUR LA GESTION DES CONTRATS MUNICIPAUX

ATTENDU QU'une nouvelle « Loi » sur la gestion des contrats municipaux entrera en vigueur en janvier 2011;

ATTENDU QUE les municipalités seront obligées de se doter d'une politique de gestion contractuelle et à diffuser les informations relatives aux contrats octroyés sur le système électronique d'appels d'offres (SÉAO).

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS.

Il est proposé par : Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal demande à la MRC de la Côte-de-Beaupré d'organiser une formation pour tous les directeurs généraux et directeurs généraux adjoints de la Côte-de-Beaupré afin de parfaire leurs connaissances légales en matière de gestion des contrats municipaux et d'être mieux outillés face à cette nouvelle « LOI ».

RÉS.NO : 2010-09-186

ACCEPTATION DE L'ENSEIGNE SELON LE DESSIN « B » DE LA FIRME MILLER

**GRAPHISTES CONSEILS INC.
ANNONÇANT LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-JOACHIM**

Il est proposé par : Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim accepte la soumission de la firme « MILLER GRAPHISTES CONSEILS INC. » pour l'enseigne selon le dessin « B » au montant de 9 850\$ + taxes, enseigne annonçant la municipalité de Saint-Joachim. »

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Lucie Racine qu'à une séance ultérieure du Conseil de la municipalité de Saint-Joachim, il y aura adoption du règlement de zonage #235-95 afin que les haies ne soient plus assujetties et la norme relative, à la hauteur maximale.

RÉS.NO : 2010-09-187

**REMBOURSEMENT POUR LE
REPLACEMENT D'UNE TOILE DE
PISCINE À JEAN-GUY GUILBAULT**

Il est proposé par : Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal autorise le remboursement de la toile de piscine à monsieur Jean-Guy Guilbault, au montant de 249,52 \$ car cette dernière a été brisée accidentellement par un employé municipal. »

RÉS.NO : 2010-09-188

**MANDATER LE MAIRE POUR
ENTREPRENDRE DES DÉMARCHES
POUR OBTENIR UNE CONTRE
EXPERTISE DU RAPPORT DE LT
ENTREPRISES LTÉE**

Il est proposé par : Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal mandate le maire, Marc Dubeau, à entreprendre les démarches nécessaires afin d'obtenir, auprès d'une firme, une contre expertise concernant le rapport de LT Entreprises Ltée sur la nappe phréatique de l'eau, secteur La Miche ».

RÉS.NO : 2010-09-189

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Lucie Racine

« DE lever la séance ordinaire du Conseil municipal à 20h35 ».

N.B. Je, Marc Dubeau, maire, par la présente signature approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du code municipal.

Marc Dubeau, maire

Marc Dubeau, maire

Suzanne Cyr, directrice générale
et secrétaire-trésorière